



## CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 12 octobre 2023

Responsable de service :  
Catherine BOIN

### DÉLIBÉRATION N° 07

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Sophie DESPRÈS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, M. Patrick ROBIN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, M. Yan GENONET, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Angéline GLUARD (donne procuration à Marie-Christine MILLAUD)  
M. Jean-François RABEAU (donne procuration à M. Pierre CUCHET)  
Mme Laetitia BOURDIER (donne procuration à Estelle QUERE)  
Mme Hélène de SAINT DO (donne procuration à Yan GENONET)  
M. Bertrand ÉLISE (donne procuration à Hélène RATA)

Secrétaire de séance : Mme Sophie DESPRES

Date de convocation .....	05/10/2023
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	29

### 07. Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 avec l'agglomération de La Rochelle

*Dans le cadre de la mise en place de la circulaire de janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales, la Convention Territoriale Globale 2023-2027 de l'Agglomération de La Rochelle vient remplacer les Contrats Enfance Jeunesse qui arrivent à leur terme et les Conventions Territoriales Globales intermédiaires contractualisées entre la CAF, les communes et les syndicats intercommunaux ayant compétence en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.*

*Un Projet de services aux familles adossé à la Convention Territoriale Globale 2023-2027 a été élaboré en concertation avec les 28 communes de la CDA et leurs partenaires. Il définit la politique familiale à l'échelle de l'agglomération et le périmètre des coopérations à mettre en œuvre pour garantir une meilleure qualité de services aux familles.*

*Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la CAF de la Charente-Maritime assure un co-financement de la coordination et des structures petite enfance, enfance et jeunesse.*

*Il est proposé à la commune de contractualiser ce partenariat d'objectifs et de moyens par la signature de la Convention Territoriale Globale du territoire de l'Agglomération de La Rochelle et par la signature d'une convention d'objectifs et de financement du pilotage qui définissent le périmètre et les modalités de réalisation du Projet de Services aux Familles.*

### **Contexte et enjeux**

Les Communes membres et les syndicats intercommunaux de l'Agglomération de La Rochelle proposent une offre large de services aux familles du territoire dès la petite enfance, sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune et dans l'accompagnement à la parentalité.

Aussi, les communes de l'Agglomération comptent de forts partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales de Charente Maritime contractualisés à travers 4 conventions territoriales globales intermédiaires et 7 contrats enfance-jeunesse. Ces contrats portent les co-financements des structures et des services aux familles portées ou soutenues par les collectivités territoriales et par la CAF dont l'intervention financière s'élève à 13,2 millions d'euros par an pour l'ensemble des structures municipales et associatives de l'Agglomération.

Dans la convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG).

En application de la circulaire de janvier 2020, cette convention doit se substituer progressivement aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) arrivés à terme et aux conventions territoriales globales intermédiaires ; ce qui est le cas à l'horizon 2023 pour la Ville de La Rochelle, Angoulins et La Jarne (CEJ 2019-2022) et pour Nieul-sur-Mer, Lagord, L'Houmeau, Périgny, Saint-Rogatien, Aytré, le SIVU L'Envol et le SIVOM de la Plaine d'Aunis, l'entente Dompierre-sur-Mer/ Sainte-Soulle et Salle sur Mer, St Vivien, Thairé, Yves, Chatelaillon (CTG intermédiaire).

L'échelle territoriale pertinente de signature des CTG est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. A l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, c'est l'intercommunalité qui est privilégiée.

En signant une CTG, les collectivités locales concernées s'engagent à co-construire, à mettre en œuvre et à assurer le suivi et l'évaluation partagé d'un projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

Le morcellement des compétences n'est pas un frein à une analyse territoriale large dans le cadre des CTG. C'est pourquoi, il est possible de signer une CTG à l'échelle intercommunale tout en conservant des compétences communales sur tout ou partie des services aux familles financés. La CTG, cosignée par les maires et présidents de syndicats intercommunaux concernés, témoigne alors d'une réflexion commune des élus à une échelle plus large.

### **Cadre et périmètre de la Convention Territoriale Globale**

Les champs d'intervention de la CTG englobent l'ensemble des missions de la CAF dont la petite enfance, l'enfance-jeunesse et le soutien à la parentalité historiquement inscrites aux Contrats Enfance Jeunesse mais s'étend à d'autres champs d'intervention dans lesquels les collectivités territoriales de l'Agglomération sont déjà fortement mobilisées, notamment l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement, le handicap.

Il s'agit de la construction d'un projet stratégique global et social de territoire, pour la mise en œuvre d'interventions partagées par les collectivités, la CAF et les acteurs du territoire, dans le domaine des politiques sociales et familiales, adaptées aux caractéristiques et besoins de la population.

Ainsi le Projet de Services aux Familles du territoire de l'Agglomération de La Rochelle adossé à la Convention Territoriale Globale 2023-2027 est un document cadre, élaboré en concertation avec les 28 communes de la CDA et ses partenaires. Il définit simultanément la politique locale et le périmètre des coopérations à mettre en œuvre entre les communes, les syndicats et la CDA de La Rochelle et donne le cadre des partenariats contractualisés par la Convention Territoriale Globale établie par la CAF de Charente Maritime.

Sur l'Agglomération de La Rochelle, la Convention Territoriale Globale fédère les principaux partenaires institutionnels des collectivités, communes et syndicats intercommunaux, la CAF17 et plus largement l'Education Nationale, le Département et l'UDCCAS.

La démarche nécessite la mise en place d'un pilotage dédié : la mise en place d'instances de gouvernance partagée, d'une coordination globale et de coordinations territoriales attachées aux communes et aux syndicats. Ainsi, la CTG et le Projet de Services aux Famille :

- **Place l'intercommunalité comme coordinateur et ensemblier de la politique de services aux familles** sur l'ensemble du territoire afin de prôner la diversité et la richesse de l'offre d'accueil autant que la complémentarité et la cohérence entre les politiques éducatives de territoire (PEDT).
- **Confirme que les compétences Petite enfance et Enfance Jeunesse** souvent rattachables au temps scolaire reste du domaine de gestion **des communes ou des syndicats intercommunaux** en parfaite proximité avec les besoins des familles,

Dans ce cadre et

- Au titre de la politique éducative de la commune d'Aytré,
- Au titre du projet de territoire « La Rochelle Agglo 2040 » approuvé par le Conseil Communautaire du 7 juillet 2022,
- Vu la circulaire de janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 01/06/2023 approuvant les termes du Contrat Départemental de Proximité 2022-2026,
- Vu la présentation de la CAF la Convention Territoriale Globale 2023-2027 du territoire de l'Agglomération de La Rochelle faite à la Conférence des Maires du 14 septembre 2023,
- Considérant l'avis du Comité de pilotage partenariale réunit le 3 juillet 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la Convention Territoriale Globale 2023-2027 de la CDA de La Rochelle faisant état des engagements réciproques des communes et syndicats intercommunaux, de la CAF17, de l'Agglomération de La Rochelle et des institutions signataires, Département de la Charente-Maritime, Education Nationale et UDCCAS,

Autorise la signature de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 pour un engagement à coopérer dans la mise en œuvre du Projet de Services aux Familles du territoire de l'Agglomération de La Rochelle,

Autorise la signature convention d'objectifs et de financement portant sur le pilotage du projet et le co-financement à hauteur de 26 642 € par an du poste de chargé de coopération territoriale de la Convention Territoriale Globale,

**AR Prefecture**

017-211700281-20231012-DEL07\_12102023-DE

Reçu le 13/10/2023

Publié le 13/10/2023

Charge le Maire ou son représentant à prendre les dispositions administratives et financières concernant cette décision.

*Annexe n°12 : Projet de service aux familles*

*Annexe n°13 : Note CDA : Point d'actualité sur la signature de la CTG*

*Annexe n°14 : Convention CTG*

*Annexe n°15 : Référentiel emploi*

Pour extrait conforme,

**Tony LOISEL**  
Maire



**Sophie DESPRES**  
Secrétaire de séance